

Fiche technique activité		PRI – ACT 398 Version n° 2 18/02/2019
Description brève	<b>Étable de négociant bovins</b>	
	Description	Code
Lieu	Étable de négociant	PL34
Activité	Rassemblement à des fins commerciales	AC118
Produit	Bovins	PR40
Ag/Au/E	Autorisation	12.4.1
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide autocontrôle	Pas de guide	-
<p>Une étable de négociant de bovins comprend toutes les installations (y compris les prairies) d'un seul négociant (personne physique ou morale) qui sont utilisées pour rassembler des bovins en vue d'en constituer des lots de bovins à des fins commerciales.</p> <p><u>Les bovins d'élevage et de rente :</u> Les bovins d'élevage et de rente ne peuvent être rassemblés dans une étable de négociant qu'à des fins de commerce national et ils ne peuvent pas être commercialisés plus de 30 jours après leur départ du troupeau d'origine.</p> <p><u>Les bovins d'abattage :</u> Les bovins d'abattage peuvent être rassemblés dans une étable de négociant à des fins de commerce national et intracommunautaire. Les bovins d'abattage ne peuvent pas être commercialisés plus de 8 jours après leur départ du troupeau d'origine.</p> <p>L'exploitant d'une étable de négociant doit enregistrer dans Sanitel chaque arrivée d'un bovin à son étable de négociant et chaque départ d'un bovin à partir de son étable de négociant. C'est aussi d'application si les bovins sont uniquement transbordés d'un camion à l'autre.</p> <p>Les installations d'une étable de négociant (y compris les prairies) doivent être physiquement séparées des installations d'un troupeau ou d'un centre de rassemblement classe 2 ( aussi appelé centre de rassemblement - un seul opérateur) si ces activités sont exercées dans le même établissement.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' <b>activité</b> de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' <b>activité</b> de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
ACT 86 : Négociant sans hébergement PL 63 : Négociant AC 19 : Commercialisation directe ou indirecte, sans installation pour l'hébergement (commerce national) PR 199 : Animaux autres que des volailles		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' <b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' <b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 402 : Centre de rassemblement classe 2 bovins PL 103 : Centre de rassemblement classe 2 <a href="#">AC 129 : Rassemblement à des fins commerciales - classe 2</a> PR 40: Bovins		
ACT 414 : Voyage de courte durée d'animaux domestique agricoles PL84 : Transporteur AC 127 : Transport de courte durée PR 22 : Animaux domestiques agricoles		
ACT 413 : Voyage de longue durée d'animaux domestique agricoles PL 84 : Transporteur AC 128 : Transport de longue durée PR 22 : Animaux domestiques agricoles		

Fiche technique activité	PRI – ACT 398 Version n° 2 18/02/2019
<p>ACT 50 : Ferme - Bovins            PL 42 : Exploitation agricole            AC 28 : Détention            PR 41 : Bovins (excepté engraissement de veaux)</p> <p>ACT 400 : Étable de négociant ovins et caprins            PL 34 : Étable de négociant            AC 118 : Rassemblement à des fins commerciales            PR 109 : Ovins et caprins</p> <p>ACT 399 : Étable de négociant solipèdes            PL 34 : Étable de négociant            AC 118 : Rassemblement à des fins commerciales            PR 156 : Solipèdes</p>	
<b>Base juridique</b>	
<p>AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.            AR du 10/06/2014 relatif aux conditions pour le transport, le rassemblement et le commerce d'animaux agricoles.            AR du 23/03/2011 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins.</p>	
<b>Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)</b>	
<p>Un document avec la mention des espèces d'animaux qui seront rassemblées et de la capacité par espèce animale qui peut être rassemblée.            Un plan détaillé de l'ensemble de l'établissement, inclus éventuellement les installations d'un troupeau et/ou d'un centre de rassemblement classe 2. Le plan doit mentionner au moins les données suivantes : l'emplacement et l'(es) entrée(s) des étables, l'emplacement et l'(es) entrée(s) de l'étable d'isolement, l'emplacement du lieu de stockage de la litière, de la nourriture et du fumier, l'emplacement du lieu de stockage des cadavres, les prairies, la séparation avec les installations des autres activités éventuelles (troupeau et centre de rassemblement classe 2), l'installation de nettoyage et désinfection éventuelle. Une copie des contrats avec des vétérinaires.            Lorsqu'on travaille avec du personnel (employés), le plan du personnel avec la description des tâches et le règlement d'ordre intérieur doivent être ajoutés à la demande d'autorisation.</p>	
<b>Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Ag/Au</b>	
NA	
<b>Conditions pour attribuer l'Ag/Au</b>	
<a href="http://www.favv-afscfa.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp">http://www.favv-afscfa.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp</a>	
<b>Informations complémentaires et/ou remarques</b>	
Chaque exploitant d'une étable de négociant doit demander un login pour Sanitel.	
<b>Autocontrôle</b>	
-	
<b>Financement</b>	
<p>Secteur de facturation: commerce de gros.            Si activité principale de l'unité d'établissement: le montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.</p>	